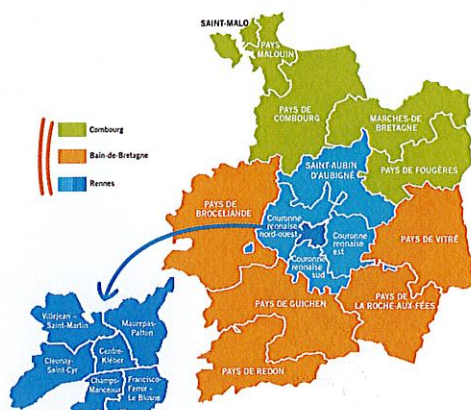


Fiche n° 2 Comment devenir assistant maternel ?

■ Une procédure en plusieurs étapes

> La démarche à suivre :

1. **Adresser une demande écrite** auprès de la mission agrément à laquelle vous êtes rattaché.



■ Pour les candidats des pays de Saint-Malo et Fougères :

Agence départementale du pays de Saint-Malo,
Tél. : 02 23 16 45 40 – Mission agrément.
Lieu-dit La Madeleine – 35270 Combourg

■ Pour les candidats des pays de Brocéliande, de Redon, des Vallons-de-Vilaine et de Vitré :
Agence départementale du pays des Vallons-de-Vilaine,
Tél. : 02 99 02 47 00 – Mission agrément.
14, rue de la Seine – PA de Château-Gaillard
35470 Bain-de-Bretagne

■ Pour les candidats du pays de Rennes :
Agence départementale du pays de Rennes,
Tél. : 02 99 02 49 00 – Mission agrément.
Village des collectivités – 1, avenue de Tizé
35235 Thorigné-Fouillard

2. **Assister à une réunion d'information** au cours de laquelle sont présentées les conditions de délivrance de l'agrément, les modalités d'exercice de la profession, le rôle et les responsabilités de l'assistant maternel, les relations avec les parents de l'enfant.

3. **Renvoyer le formulaire CERFA de demande d'agrément, remis lors de la réunion, avec les pièces complémentaires demandées**, à la mission agrément dont vous dépendez. Le délai de réponse, qui est de 3 mois, démarre à réception du dossier complet.

4. Recevoir à votre domicile un **professionnel de la mission agrément** chargé de l'évaluation des conditions d'accueil et des aptitudes à exercer le métier.

5. **Obtenir l'agrément** du Président du Conseil départemental qui précise l'âge et le nombre des enfants accueillis.

6. **Suivre une formation obligatoire.**

7. **Être recruté** par un parent employeur ou une crèche familiale.